

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Dix Huit, le 20 février à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

▪ **Étaient présents:** Mme LALIGANT, M. GUERZA, Mme CREVON, M. TRANCHEPAIN, Mme LAVOISEY, Mme CORNIERE, Mme PLESSIS, Mme LIGOIS, M. LEVASSEUR, Mme BOURLON.

▪ **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :** M. MASSON (pouvoir à Mme LALIGANT), Mme BOUJDI (pouvoir à Mme CREVON),

▪ **Étaient absents excusés :** Mme GOURET, Mme UNDERWOOD, Mme LELARGE, M. BERTHAULT.

Assistaient également à la séance : Mme CANU, M. PERSIL.

▪ **Secrétaire de séance :** Mme LAVOISEY, assistée de M. PERSIL.

▪ **Date de la convocation :** jeudi 15 février 2018.

Nombre de Membres en Exercice : 16

Nombre de Présents : 10

Nombre de Votants : 11 + 2 pouvoirs

N°: 4/2018

Débat d'orientation Budgétaire

Mme LALIGANT, Vice-Présidente du C.C.A.S., expose ce qui suit :

Il est rappelé que la loi du 6 Février 1992 a étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation aux Collectivités Locales et à leurs Établissements d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

D'autre part, la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information apportée aux administrateurs de C.C.A.S., puisque l'article L.2312-1 du CGCT précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Glossaire :

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie.

CAP : Chèque Accompagnement Personnalisé

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

FSL : Fonds de Solidarité Logement

PCH : Prestation de Compensation du Handicap.

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

I - Situation financière du C.C.A.S. : les réalisations de l'exercice 2017**Section de fonctionnement**

Pour 2017, le résultat de la section de fonctionnement est déficitaire de 33.561 €. Ce déficit est malgré tout compensé par les résultats antérieurs, permettant ainsi de reporter sur 2018, un excédent de fonctionnement cumulé de 58 244 €.

➤ Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont principalement :

➤ Subvention Ville	570 000 €
➤ Excédent de fonctionnement	91 805 €
➤ Mise à disposition personnel SAAD	49 521 €
➤ Loyers perçus	13 259 €
➤ Subvention Département RSA	4 791 €
➤ Remboursement de frais SAAD	2 983 €
➤ Reversement concessions funéraires	1 877 €
➤ Recette assurance statutaire	1 426 €
➤ Participations conjoints (repas + sortie)	952 €
➤ Remboursement de charges de personnel	142 €
➤ Produits exceptionnels (don)	51 €

➤ Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont principalement :

- Charges de personnel	274 048 €
- Subvention au SAAD	179 000 €
- Charges à caractère général :	108 733 €
Dont :	
• Manifestations des aînés	71 935 €
- Aides facultatives	43 733 €
- Dotations aux amortissements :	14 323 €

Section d'investissement➤ **Recettes d'investissement :**

Le résultat de la section d'investissement est excédentaire de 10.362 € pour l'année 2017. Cet excédent se cumule aux résultats antérieurs, générant un excédent à reporter sur 2018 de 27 375 €.

Les recettes sont enregistrées ainsi :

- Excédent reporté :	17 012 €
- Dotations aux amortissements :	14 323 €
- Avances remboursables :	914 €
- Caution sur loyer perçue	500 €

➤ **Dépenses d'investissement :**

- Divers matériels (informatique, mobilier) :	1 888 €
- Subvention Jardins Familiaux	1 300 €
- Logiciel Action Sociale	1 272 €
- Avances remboursables :	914 €

II Le bilan de l'année 2017

Cette section s'appuie sur les données issues du rapport d'activité 2017 (en cours de rédaction).

Il est à noter que le budget du CCAS ne comporte pas de dette.

• **Pôle Action Sociale :**➤ **Les aides facultatives :**

Le tableau suivant présente l'évolution des aides facultatives entre 2016 et 2017 :

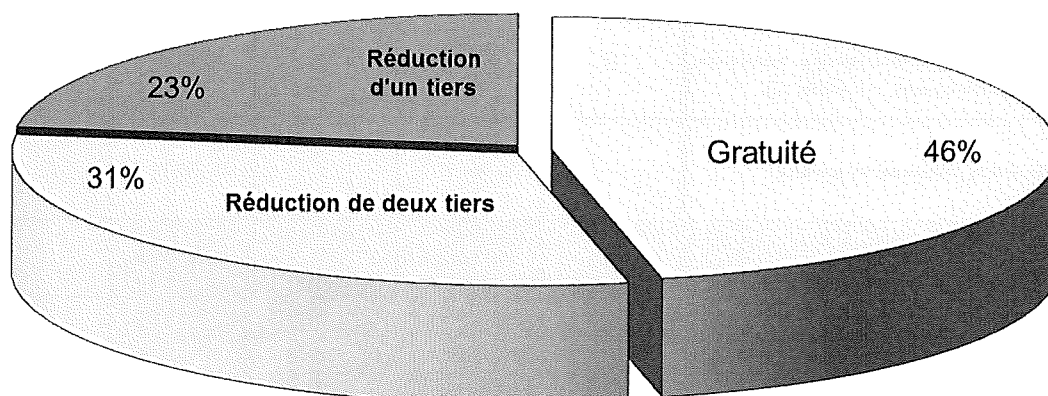
	2016		2017		Variation montant 2016 / 2017
	Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides	Montant	
Chèque d'accompagnement Personnalisé Alimentaires	72	5 230,00 €	54	3 720,00 €	-29%
Chèque d'accompagnement Personnalisé de Noël (nbre d'enfants effectivement bénéficiaires)	144	3 600,00 €	159	3 975,00 €	10%
Aides sur factures (séjours jeunesse, loyer, eau, énergie, assurance, frais de transports, mutuelle, ...)	42	3 578,99 €	44	3 942,46 €	10%
Aide à la restauration scolaire		30 464,85 €		30 787,71 €	1%
Total	258	42 873,84 €	257	42 425,17 €	-1%
Nombre d'accords banque alimentaire	208		218		5%
Nombre total d'aides	466		475		2%
Avances Remboursables	1	299,00 €	3	914,43 €	
Nombre d'aides extérieures instruites (FSL, CPAM, St Vincent de Paul ...)	64		87		

Le CCAS intervient en subsidiarité et se concentre sur les champs relevant de la première nécessité (alimentation, énergie, ...). Les organismes extérieurs sont sollicités en première intention.

- La principale charge en matière d'aides facultatives est l'aide à la restauration scolaire. Le coût pour cette année est de 30 787 €, ce qui constitue une augmentation de 1% par rapport à 2016.

Répartition des tranches de réduction de cantine accordées par enfant en 2017

111 familles (170 enfants) ont bénéficié de réductions en 2017



- La distribution alimentaire a concerné 112 familles, pour 218 accords donnés sur l'année. Pour mémoire, la subvention votée en 2017 a été de 4.066 €, auxquels s'ajoutent 3.549 € de frais de transports versés à l'association Relais Plus sur l'exercice en 2017. Si l'on rapporte le coût total généré par l'octroi de la banque alimentaire au nombre de familles bénéficiaires, le coût de l'aide par famille s'élève donc à 68 €.
- La remise des CAP alimentaire a concerné 45 familles pour un montant total de 3.720 €,
- La remise des CAP de Noël a représenté une dépense totale de 3.975€ pour 159 enfants,
- Les aides sur facture ont été distribuées à 44 familles pour un montant total de 3.942 €. Parmi ces aides, celles relatives à des factures d'électricité ou de gaz ont été attribuées sous forme de Chèques Énergie à 20 familles, pour un montant de 2.050 €.

Les aides financières et alimentaires du CCAS ont concerné **au total 148 familles en 2017**.

- Un certain nombre d'aides ont également été sollicitées auprès d'organismes extérieurs, parmi lesquels notamment le FSL, et le FAJ.

Ces deux organismes pilotés par le Département, ont ainsi été subventionnés par le C.C.A.S. à hauteur de 6.156€ pour le FSL et 1.878€ pour le FAJ.

➤ **Les animations Aînés :**

Comme en 2016, les Saint-Aubinois de plus de 67 ans ont dû choisir entre le repas et le voyage des Aînés.

➤ Le repas :

La manifestation a accueilli 323 personnes en 2017 (228 en 2016) pour un cout total de 21.502 € (22 747€ en 2016).

➤ Le voyage :

En 2017, 314 personnes ont participé à cette sortie (298 en 2016) pour un cout total de 24 552 € (24 533 en 2016).

➤ Le Forum Santé Bien-être

La manifestation Bien Vivre son âge a remplacé le Forum Santé Bien-être en 2017. Elle a rassemblé 100 personnes pour un coût total de 1.508 € contre 71 personnes et 1.241 € en 2016.

➤ Le colis :

1 585 personnes ont pu bénéficier d'un colis de Noël cette année (1 509 en 2016) le cout total est de 23.967 € (contre 22.225 € en 2016).

Sur l'ensemble des animations Aînés, le coût a donc évolué de 1.05% entre 2016 et 2017, pour 106 personnes supplémentaires concernées.

III Les orientations du budget primitif 2018

Comme les années précédentes, le service devra continuer d'inscrire son action sociale de proximité dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Outre ses activités liées au Maintien à Domicile représentées par son budget annexe, les principales missions du CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sont :

- Missions d'instruction des droits et statuts (aide légale, domiciliation ...),
- Missions de soutien à l'autonomie des personnes (accompagnement budgétaire, prévention ...),
- Missions de cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les exclusions ...).

A : Recettes d'investissement / de fonctionnement

• **Vente du logement situé au 9 rue Paul Bert :**

Fin 2015, a été signé un compromis de vente pour la propriété 09 rue Paul Bert, pour un montant de 170.000€, en vue de l'implantation d'un Pôle Santé. La vente devrait théoriquement se concrétiser en 2018 après l'obtention du permis de construire et de l'ensemble des agréments.

• **Participation de la Ville :**

Il est proposé pour 2018 de demander à la Ville de porter sa participation de 570.000 € à 560.000 €.

B : Dépenses d'investissement / de fonctionnement

• **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Animation Aînés :

Après plusieurs évolutions majeures entre 2015 et 2017, il est proposé de maintenir en l'état les manifestations Aînés pour 2018.

Néanmoins, une réflexion est engagée quant à la constitution d'un lieu dédié aux Aînés, regroupant toutes les activités les concernant (animations, suivi social, ...).

• Chapitre 65 : Aide et accompagnement des familles en difficulté

Aides alimentaire et financière :

Les aides financières et l'aide alimentaires constituent une des missions fondamentales du C.C.A.S.

En 2018, il est proposé de maintenir le budget consacré aux Aides Facultatives, afin de permettre au service d'assurer sa mission d'aide et de soutien aux populations les plus fragiles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente, et avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi du 6 février 1992 fait obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Considérant la nécessité de déterminer les grandes orientations avant le vote du budget 2018,

APPROUVE

Les orientations budgétaires 2018 telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur Le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Le Président du CCAS
Pour le Président et par délégation,


Chantal LALIGANT
Vice-Présidente